

**Jean-Marie HALM**

---

COMMISSAIRE AUX COMPTES

---

6 rue Daniel Schoen - 68200 MULHOUSE - ☎ 03 89 82 46 72 - Fax : 03 89 38 88 14 – E-mail : halm@cogema.experts-comptables.fr

---

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Sur la vérification des comptes**

**EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023**

**Concernant le**

**FONDS DE DOTATION**

**FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE**  
**FRANCOPHONE**  
**33, chemin du Péroutzet**  
**74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE**

# FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE

33, chemin du Péroutzet  
74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE

---

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Sur la vérification des comptes

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

Aux Membres du Conseil d'Administration,

### I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre conseil d'administration en date du 29 novembre 2018, j'ai effectué l'audit des comptes annuels du **FONDS DE DOTATION** intitulé **FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE** relatifs à l'exercice de 18 mois clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du **FONDS DE DOTATION** intitulé **FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE** à la fin de cet exercice.

### II. Fondement de l'opinion

#### a. Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **b. Indépendance**

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

## **III. Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que je me suis assuré du caractère approprié des principes comptables suivis et des estimations significatives retenues, de leur correcte traduction dans les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, ainsi que de l'adéquation de l'information fournie dans l'annexe desdits comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant.

Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **IV. Vérifications du rapport d'activité et des autres documents adressés aux membres du FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Secrétaire-Trésorier au Conseil d'Administration et dans les documents adressés à ses membres sur la situation financière et les comptes annuels.

## **V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient au trésorier d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au trésorier d'évaluer la capacité du FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Secrétaire-Trésorier.

## **VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- a. il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- b. il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- c. il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- d. il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ADVENTISTE FRANCOPHONE à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- e. il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mulhouse, le 8 février 2024



Jean-Marie HALM  
Commissaire aux comptes inscrit  
À la Compagnie de COLMAR



Annexes

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 311221
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits simil				
Fonds commercial				
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes sur immos				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techn., mat., outil				
Autres immob. corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>	<b>10 032,00</b>		<b>10 032,00</b>	<b>10 032,00</b>
Participations selon mise en équ.				
Autres participations	10 032,00		10 032,00	10 032,00
TITRES DE PARTICIPATION 26100000	10 032,00		10 032,00	10 032,00
Créances rattach. à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immob. financières				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>10 032,00</b>		<b>10 032,00</b>	<b>10 032,00</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
<b>Avances &amp; acomptes versés/com.</b>				
Avances & acomptes versés/com.				
<b>Créances</b>	<b>75,00</b>		<b>75,00</b>	<b>40 922,74</b>
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	75,00		75,00	40 922,74
PRODUIT A RECEVOIR 46870000	75,00		75,00	40 922,74
Capital souscrit appelé non versé				
<b>Divers</b>	<b>62 324,48</b>		<b>62 324,48</b>	<b>72 397,01</b>
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	62 324,48		62 324,48	72 397,01
CHEQUES A ENCAISSER 51120000				9 771,67
C/C BANQUE POPULAIRE 51210000	62 324,48		62 324,48	62 565,34
CAISSE 53100000				60,00
<b>Charges constatées d'avance</b>				
Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL (II)</b>	<b>62 399,48</b>		<b>62 399,48</b>	<b>113 319,75</b>
Frais d'émission d'emprunt (III)				
Primes de rembour. d'obligat° (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>72 431,48</b>		<b>72 431,48</b>	<b>123 351,75</b>

Impression provisoire



Détail des postes		Valeurs nettes	Au 311221
<b>FONDS PROPRES</b>			
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
Fonds propres statutaires		2 000,00	2 000,00
FONDS PROPRES SANS DROIT DE 10200000		2 000,00	2 000,00
Ecart de réévaluation			
<b>Réserves</b>			
Rés. statulaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité			
Autres réserves			
<b>Report à nouveau</b>		<b>33 238,55</b>	<b>27 895,31</b>
Report à nouveau		33 238,55	27 895,31
REPORT A NOUVEAU GEST 11000000		33 238,55	27 895,31
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>183,30</b>	<b>5 343,24</b>
Résultat de l'exercice		183,30	5 343,24
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>TOTAL (I)</b>		<b>35 421,85</b>	<b>35 238,55</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>			
<b>Fonds reportés liés aux legs /donat°</b>		<b>35 812,63</b>	<b>55 341,20</b>
Fonds dédiés		35 812,63	55 341,20
FONDS DEDIES ESMT - CRISE COVID 19501100		100,00	100,00
FONDS DEDIES ELEVES FAT 19502000		19 364,79	40 459,17
FONDS DEDIES ELEVES ESMT ENFA 19503000		13 400,00	11 834,19
FONDS DEDIES ELEVES IFLE 19504000		947,84	947,84
FONDS DEDIES SOUTIEN FAT AVEC 19505000		2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL (II)</b>		<b>35 812,63</b>	<b>55 341,20</b>
<b>PROVISIONS</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>DETTES</b>		<b>1 197,00</b>	<b>32 772,00</b>
Emprunts obligataires & assimilés			
Emprunts & dettes aup. étab. crédit			
Emprunts et dettes financ. divers			
Dettes fourniss. & cptes rattachés		1 197,00	960,00
FOURNISSEURS FACTURES NON PA 40810000		1 197,00	960,00
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immo. & cptes rattachés			
Autres dettes			31 812,00
DIVERS CHARGES A PAYER 46860000			31 812,00
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL (IV)</b>		<b>1 197,00</b>	<b>32 772,00</b>
Ecart de conversion passif (V)			
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>		<b>72 431,48</b>	<b>123 351,75</b>

Impression provisoire



Détail des postes			Au 300623	Au 311221
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>140 614,38</b>	<b>131 573,33</b>
<b>Ventes de biens et services</b>				
Ventes de biens				
Ventes de services				
<b>Produits de tiers financeurs</b>			<b>140 614,38</b>	<b>131 573,33</b>
Subventions d'exploitations				
Ressources liées générosité public				
Dons manuels			119 520,00	130 493,45
DONS MANUELS INSTITUTIONS 75411000			95 227,00	70 441,95
DONS MANUELS AUTRES 75412000			300,00	40 913,50
DONS MANUELS PARTICULIERS 75414000			23 993,00	19 138,00
Reprise /prov. & transferts charge				
Utilisation des fonds dédiés			21 094,38	1 079,88
REPORT RESS NON UTILIS. DES EX 78900000			21 094,38	1 079,88
Autres produits				
<b>Total des produits d'exploitat° (V)</b>			<b>140 614,38</b>	<b>131 573,33</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>381,22</b>	<b>124,95</b>
De participations			381,22	124,95
PRODUITS DE PARTICIPATION 76100000			381,22	124,95
D'autres valeurs mobil. & créances				
Autres intérêts et produits assim.				
Reprise/provis. & transf. charges				
Différ. positives de change				
Prod. nets/cess. val mob. plac.				
<b>Total des produits financiers (VI)</b>			<b>381,22</b>	<b>124,95</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opér. de capital, cess. actifs				
Sur opér. de capital, subv. d'inv.				
Autres opér. de capital				
Reprises/prov. & transf. de charges				
<b>Total des prod. exceptionnels (VII)</b>				
<b>Solde débiteur</b>				
Perte				
<b>TOTAL GENERAL (PRODUITS)</b>			<b>140 995,60</b>	<b>131 698,28</b>

Impression provisoire



Détail des postes		Au 300623	Au 311221
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>140 812,30</b>	<b>126 355,04</b>
Achats de marchandises			
Variations de stocks de march.			
Autres achats et charges externes		4 054,80	1 960,31
FOURNITURES BUREAU INFORMATI 60640000		15,83	
HONORAIRES COMMISSAIRE COMP 62263000		1 140,00	1 380,00
PUB PUBLICAT° RELATIONS PUBLIQ 62300000		2 468,42	307,11
AFFRANCHISSEMENTS 62630000		7,05	
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES 62700000		423,50	273,20
Aides financières		135 191,69	86 672,89
AIDES FINANCIERES OCTROYEES 65710000		135 191,69	86 672,89
Impôts, taxes et vers/ assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotat° Amort. sur immobilisations			
Dotat° Provis. sur immobilisations			
Reports en fonds dédiés		1 565,81	37 721,84
ENGAGEM A REALISER S/ RESS AFF 68900000		1 565,81	37 721,84
Autres charges			
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (I)</b>		<b>140 812,30</b>	<b>126 355,04</b>
<b>CHARGES FINANCIERES (II)</b>			
Dot. aux amort. & aux provisions			
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Charges nettes/cess. mob. de plac.			
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)</b>			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Dotations aux amort. & provis.			
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES (IV)</b>			
Impôts sur les bénéfices			
<b>Solde créditeur</b>		<b>183,30</b>	<b>5 343,24</b>
Bénéfice		183,30	5 343,24
<b>TOTAL GENERAL (CHARGES)</b>		<b>140 995,60</b>	<b>131 698,28</b>

Impression provisoire





FONDS DE SOUTIEN À L'ÉDUCATION  
ADVENTISTE FRANCOPHONE

Fonds de soutien à l'éducation adventiste francophone

33, chemin du Pérouzet

74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE

SIRET 882 415 482 00018

## ANNEXE

### EXERCICE DU 01/01/2022 AU 30/06/2023

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	72 431,48 €
- Total des produits d'exploitation au compte de résultat	140 995,60 €
- Résultat de l'exercice	+ 183,30 €

L'exercice a une durée de 18 mois, recouvrant la période du 1 janvier 2022 au 30 juin 2023.



## Table des matières

I- FONDS DE SOUTIEN .....	3
1- Présentation .....	3
2- Faits caractéristiques .....	3
II- REGLES ET METHODES COMPTABLES .....	3
1- Conventions générales comptables appliquées .....	3
2- Informations complémentaires pour donner une image fidèle .....	4
Fonds propres .....	4
Fonds dédiés .....	4
III- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN .....	5
Etat des échéances, créances, dettes.....	5
Produits à recevoir.....	5
Charges à payer .....	5
IV- AUTRES INFORMATIONS .....	6
Contributions volontaires.....	6
Honoraires du commissaire au compte .....	6



## I- FONDS DE SOUTIEN

### 1- Présentation

Le Fonds de Dotation ayant pour titre « Fonds de soutien à l'éducation adventiste francophone » a été constitué le 29 novembre 2018 par le Campus Adventiste du Salève ainsi que par l'Ensemble Scolaire Maurice TIECHE avec une dotation initiale de 22 000,00 euros apportée pour moitié par chacun.

Il a été déclaré auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 5 février 2019, publié au Journal Officiel en date du 23 février 2019 et immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET 882 415 482 00018.

Ce Fonds de soutien à l'éducation adventiste francophone a pour objet de soutenir par des bourses des écoliers désirant suivre une éducation adventiste et de soutenir des projets ayant pour but le développement d'une éducation inspirée des valeurs adventistes.

### 2- Faits caractéristiques

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, le Fonds de Dotation a perçu des dons à hauteur de 119 520 euros (dont 23 993 € apportés par des particuliers) et attribué des bourses à hauteur de 135 191.69 euros ; le total des fonds dédiés est de 35 812,63 euros au 30 juin 2023.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Fonds de soutien à l'éducation adventiste francophone.

## II- REGLES ET METHODES COMPTABLES

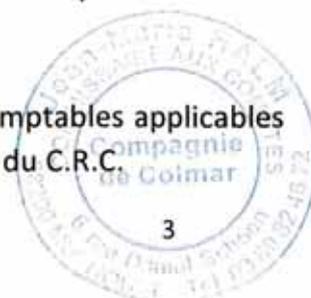
### 1- Conventions générales comptables appliquées

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base :

- ➔ continuité de l'exploitation
- ➔ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- ➔ indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France, et notamment :

- ➔ le règlement C.R.C. 2008-12 afférent à l'établissement du compte d'emploi annuel des ressources des associations et fondations ;
- ➔ et l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 C.N.C. relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation modifiant le règlement 99-01 du C.R.C.





### III- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

#### Etat des échéances, créances, dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

 1 - CREANCES	Montant brut	dont à - 1 an	dont à + 1 an
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
. Prêts			
. Autres immob. Financières	10 032,00		10 032,00
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
. Créances et cptes rattachés			
. Autres créances	75,00	75,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 107,00</b>	<b>75,00</b>	<b>10 032,00</b>

2 - DETTES	Montant brut	à - 1 an	de 1 à 5 ans
- Emprunts et dettes auprès Ets de crédit			
- Emprunts dettes divers			
- Fournisseurs Comptes rattachés	1 197,00	1 197,00	
- Dettes fiscales & sociales			
- Dettes/immobilisations & rattachés			
- Autres dettes			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 197,00</b>	<b>1 197,00</b>	<b>0,00</b>

#### Produits à recevoir

PRODUITS A RECEVOIR	MONTANT
Créances rattachées à participations	
Autres immobilisations financières	
Autres - Dons et Legs en instance	75,00
Créances clients et comptes rattachés	
<b>TOTAL</b>	<b>75,00</b>

#### Charges à payer

Néant



## IV- AUTRES INFORMATIONS

### Contributions volontaires

Au titre de l'exercice, le fonds de dotation n'a bénéficié d'aucune contribution volontaire en nature.

### Honoraires du commissaire au compte

Le montant des honoraires comptabilisé au sein du compte du résultat pour les honoraires liés à la mission de contrôle légal s'élève à 1 140,00 euros, T.V.A. non récupérable incluse.

